AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Aux contribuables de la Municipalité de Sainte-Christine d'Auvergne,

Avis public est, par les présentes, donné que le conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne a adopté lors de sa séance ordinaire tenue le 11 novembre 2024 un règlement portant le numéro 291-24 concernant les limites de vitesse permises sur l'ensemble du territoire de Sainte-Christine-d'Auvergne ;

Que ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi;

Que ledit règlement est déposé au bureau de la Municipalité situé au 80, rue Principale à Sainte-Christine-d'Auvergne ainsi que sur le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante : www.sca.quebec. Toute personne intéressée peut en obtenir une copie en nous contactant au 418-329-3304 au poste 107, aux heures régulières de bureau.

DONNÉ À SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE, ce 15 novembre 2024.

Stéphane Genois

Directeur général, greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le 15 novembre 2024 et affiché le présent avis public aux endroits ordinaires le 15 novembre 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat de publication.

Stéphane Genois

Directeur général, greffier-trésorier